

CSE du 10 octobre 2018

Arrêté du [] Relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel

Amendements déposés par le SNUEP-FSU, le SNEP-FSU, le SNALC, la CGT et SUD éducation.

Article 1

Amendement 1 : Partant sur l'annexe 1

Grille 1 : 22 semaines de PFMP

	Seconde professionnelle	Première Professionnelle	Terminale Professionnelle	Total sur 3 ans
ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS	450	448	416	1314
Enseignement professionnel	390	308	286	984
Réalisation d'un projet à caractère professionnel.	--	56	52	108
Prévention-santé-environnement	30	42	39	111
Economie-gestion ou économie-droit	30	42	39	111
ENSEIGNEMENT GENEREAUX	435	434	403	1272
Français, histoire Géographie	120	112	104	336
Education morale et civique	15	14	13	42
Mathématiques	60	56	52	168
Langue vivante 1 (LV1)	60	56	52	168
Sciences physiques et chimiques ou LV2 (selon les spécialités)	60	56	52	168
Arts appliqués et cultures artistiques	60	56	52	168
Education physique et sportive	60	84	78	222
Accompagnement personnalisé, aide individualisée et aide à l'orientation	60	56	52	168
TOTAL DES HEURES	945	938	871	2754

Grille 2 : 20 semaines de PFMP

	Seconde professionnelle	Première Professionnelle	Terminale Professionnelle	Total sur 3 ans
ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS	465	464	416	1345
Enseignement professionnel	403	319	286	1008
Réalisation d'un projet à caractère professionnel.	--	58	52	110
Prévention-santé-environnement	31	43,5	39	113,5
Economie-gestion ou économie-droit	31	43,5	39	113,5
ENSEIGNEMENT GENEREAUX	449,5	449,5	403	1302
Français, histoire Géographie	124	116	104	344
Education morale et civique	15,5	14,5	13	43
Mathématiques	62	58	52	172

Langue vivante 1 (LV1)	62	58	52	172
Sciences physiques et chimiques ou LV2 (selon les spécialités)	62	58	52	172
Arts appliqués et cultures artistiques	62	58	52	172
Education physique et sportive	62	87	78	227

Accompagnement personnalisé, aide individualisée et aide à l'orientation	62	58	52	172
---	-----------	-----------	-----------	------------

TOTAL DES HEURES	976,5	971,5	871	2819
-------------------------	--------------	--------------	------------	-------------

PFMP	5 semaines	7 semaines	8 semaines	20 semaines
------	-------------------	-------------------	-------------------	--------------------

Horaire hebdomadaire élève sans AP	29,50	31,5	31,5
Horaire hebdomadaire élève avec AP	31,5	33,5	33,5

Grille 3 : 18 semaines de PFMP

	Seconde professionnelle	Première Professionnelle	Terminale Professionnelle	Total sur 3 ans
ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS	480	480	416	1376
Enseignement professionnel	416	330	286	1032
Réalisation d'un projet à caractère professionnel.	--	60	52	112
Prévention-santé-environnement	32	45	39	116
Economie-gestion ou économie-droit	32	45	39	116

ENSEIGNEMENT GENERAUX	464	465	403	1332
Français, histoire Géographie (dont consolidation)	128	120	104	352
Education morale et civique	16	15	13	44
Mathématiques (dont consolidation)	64	60	52	176
Langue vivante 1 (LV1)	64	60	52	176
Sciences physiques et chimiques ou LV2 (selon les spécialités)	64	60	52	176
Arts appliqués et cultures artistiques	64	60	52	176
Education physique et sportive	64	90	78	232

Accompagnement Personnalisé, aide individualisée et aide à l'orientation	64	60	52	176
---	-----------	-----------	-----------	------------

TOTAL DES HEURES	1008	1005	871	2884
-------------------------	-------------	-------------	------------	-------------

PFMP	4 semaines	6 semaines	8 semaines	18 semaines
------	-------------------	-------------------	-------------------	--------------------

Horaire hebdomadaire élève sans AP	29,5	31,5	31,5
Horaire hebdomadaire élève avec AP	31,5	33,5	33,5

Article 2

Amendement 2 :

Remplacer « *la préparation* » par « *l'aide* »

Argumentaire :

Nous rappelons le rôle central de l'élève dans toutes les procédures d'orientation. Si nous voulons améliorer l'affectation des élèves, il faut leur permettre de faire des choix éclairés et les aider à choisir leur orientation. Nous considérons donc que le terme « préparation » n'est pas le terme à utiliser et préférons le remplacer par « aide ». Nous rappelons aussi le rôle central du professeur principal et la nécessité d'un travail pluriprofessionnel intégrant notamment le Psy EN.

Amendement 3 :

Après « *...orientation* », remplacer : « *qui en terminale professionnelle, comporte une préparation à l'insertion professionnelle ou à la poursuite d'études supérieures, en fonction des projets des élèves* » par : « *qui en terminale professionnelle, comporte une préparation à l'insertion professionnelle et à la poursuite d'études supérieures* »

Argumentaire :

Pour nous, il ne faut pas opposer insertion professionnelle et poursuite d'études. Il est assez réducteur de penser que l'ensemble des élèves se déterminera en terminale à l'une ou à l'autre. Les choix peuvent évoluer d'un côté comme de l'autre. Il faut donc pouvoir travailler avec les élèves sur l'une et l'autre à la fois.

Amendement 4 :

Dans le deuxième paragraphe supprimer : « *La consolidation des acquis et* » et ajouter après le dernier paragraphe : « *En seconde et en première, une heure en moyenne par semaine est consacrée à la consolidation des acquis en Mathématiques et en Français sous forme d'aide individualisée en fonction du besoin des élèves.* »

Argumentaire :

Si l'on veut qu'une partie de l'horaire soit dédiée à la consolidation des acquis, il faut le cadrer nationalement.

Article 3

Amendement 5 :

Dans le troisième paragraphe, ajouter en début de phrase : « *En première et terminale,* » et supprimer la dernière phrase : « *En seconde professionnelle, elle peut être adaptée aux besoins des élèves, dans le cadre du projet d'établissement.* »

Argumentaire :

Ecriture plus compréhensible.

Article 4

Amendement 6 :

Supprimer : « *Les heures de co-intervention sont assurées par le professeur d'enseignement professionnel conjointement avec le professeur de français ou le professeur de mathématiques, selon le cas.* » et remplacer par : « Des heures de co-intervention pourront être assurées par les professeurs volontaires. La dotation horaire professeur dans ce cas est égale au double du volume horaire élève. »

Argumentaire :

Refus de toute co-intervention imposée. Nous considérons que la co-intervention ne doit pas être figée dans les grilles. Cette modalité d'intervention, comme d'autres doit pouvoir être proposée à l'ensemble des professeurs en fonction des projets pluridisciplinaires mis en place dans la classe. La co-intervention ne doit donc pas être inscrite dans un arrêté, elle peut relever d'une circulaire ministérielle, mais surtout d'un accompagnement des équipes par des formations appropriées.

Amendement 7 :

Dans la deuxième phrase, remplacer : « *chef d'œuvre* » par : « *projet à caractère professionnel* »

Argumentaire :

La notion de « chef d'œuvre » ne correspond pas à la réalité des activités professionnelles réalisées dans l'ensemble des formations professionnelles dispensées dans nos lycées. Nous préférons la remplacer par la notion de projet à caractère professionnel.

Article 6

Amendement 8 :

Remplacer les deux paragraphes de l'article par :

« *Les enseignements peuvent être dispensés en classe entière ou en groupe à effectif réduit. Le volume horaire donnant lieu au dédoublement de la dotation horaire professeur correspond à 100% du volume horaire élève pour l'enseignement professionnel, pour la LV1 et LV2, pour les Arts appliqués et pour les Sciences physiques et à 50 % du volume horaire élèves pour les autres enseignements, lorsque les effectifs suivants sont atteints :*

- *à partir du 18ème élève : français et histoire-géographie, mathématiques, activités de laboratoire en sciences physiques, prévention-santé-environnement, arts appliqués et culture artistique, enseignement moral et civique ;*

- *à partir du 16ème élève : langue vivante, enseignement professionnel, à l'exception des spécialités de l'hôtellerie-restauration, de l'alimentation, de l'automobile et de la conduite ;*

- *à partir du 13ème élève : enseignement professionnel des spécialités de l'hôtellerie restauration et de l'alimentation ;*

- *à partir du 11ème élève : enseignement professionnel des spécialités de l'automobile ;*

- *à partir du 6ème élève : enseignement professionnel des spécialités de la conduite. Pour la réalisation du projet à caractère professionnel, la dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève. »*

Argumentaire :

Le volume complémentaire ne permet pas un travail à effectif réduit dans les enseignements généraux. La quasi-totalité du volume sert généralement pour assurer le dédoublement en enseignement professionnel afin de garantir les conditions de sécurité et les conditions d'enseignement spécifique à la formation professionnelle. Seule la mise en place de seuils avec un volume dédié au travail à effectif réduit, comme pour la grille CAP, permet de garantir de meilleures conditions d'apprentissage pour les élèves dans toutes les disciplines. Le retour à des seuils de dédoublement en fonction des effectifs quelle que soit la spécialité et clairement inscrits dans l'arrêté supprimeront de fait l'annexe 2 de ce projet.

En cas d'amendement 8 non retenu par l'administration les amendements 9, 10, 11, 12, 13, 14

Amendement 9 :

Remplacer : « 13 heures et 30 minutes » par « 15 heures »

Argumentaire :

Augmentation du volume pour garantir un minimum de dédoublements dans les enseignements généraux.

Amendement 10 :

A la fin de la dernière phrase du premier paragraphe de l'article 6 rajouter : « après consultation et vote au conseil d'administration »

Argumentaire :

Actuellement, les personnels ont peu de visibilité sur l'utilisation de ces moyens. Nous demandons que la répartition de ces moyens soit discutée avec les équipes pédagogiques et qu'il fasse systématiquement l'objet d'une étude et un vote en CA au moment de la répartition des moyens pour la rentrée suivante.

Sur l'annexe 2

Amendement 11 :

Dans la première phrase du 1, remplacer : « multiplié par 13,5 » par : « multiplié par 15 »

Dans la deuxième phrase du 1, remplacer : « multiplié par 6,75 » par « multiplié par 7,5 »

Argumentaire :

L'augmentation du coefficient permet d'augmenter le nombre d'heures et donc de permettre plus de dédoublements en enseignement général.

Amendement 12 :

Supprimer la dernière ligne du point 1 qui fait référence aux divisions isolées.

Argumentaire : mise en conformité avec les amendements 8 et 13.

Amendement 13 :

En 1, après production, rajouter : « et du secteur du service »

Supprimer le point 2 dans son ensemble.

Argumentaire :

Pourquoi les secteurs relevant de la production auraient besoin de plus d'heures que les secteurs relevant des services ? Cette distinction ne nous semble pas justifiée. Les élèves des secteurs du service doivent pouvoir bénéficier des mêmes conditions d'enseignement que ceux relevant de la production.

Amendement 14 :

Remplacer « *Les volumes complémentaires d'heures-professeur ainsi calculés sont globalisés puis répartis par l'établissement.* » par « *Les volumes complémentaires d'heures-professeur ainsi calculés sont répartis pour chaque division après consultation et vote au conseil d'administration de l'établissement.* »

Argumentaire :

Ces heures doivent pouvoir bénéficier aux élèves des classes pour lesquelles elles ont été calculées. Le CA doit pouvoir donner son avis sur la répartition de ces heures entre les disciplines.

Actuellement, les personnels ont peu de visibilité sur l'utilisation de ces moyens. Nous demandons que leur répartition soit discutée avec les équipes pédagogiques et qu'elle fasse systématiquement l'objet d'une étude et d'un vote en CA au moment de la répartition des moyens pour la rentrée suivante.

Article 8

Amendement 15 :

Remplacer « 2019-2020 » par « 2020-2021 », « 2020-2021 » par « 2021-2022 » et « 2021-2022 » par « 2022-2023 »

Argumentaire :

Demande de report du calendrier de mise en place de la réforme trop serré donc Modification des dates en décalant d'une année.

Article 9

Amendement 16 :

A la fin de la phrase remplacer « 2018-2019 » par « 2019-2020 » et ajouter à la suite dans la même phrase : « pour tous les effectifs entrants en seconde professionnelle, de la rentrée de l'année scolaire 2021-2022 pour tous les effectifs entrants en première professionnelle et de la rentrée de l'année scolaire 2022-2023 pour tous les effectifs entrants en terminale professionnelle. »

Argumentaire :

Mise en cohérence par rapport à l'article 8